



Assemblée
Point 2

UNION INTERPARLEMENTAIRE
126^{ème} Assemblée et réunions connexes
Kampala (Ouganda), 31 mars - 5 avril 2012



A/126/2-P.4
22 mars 2012

**EXAMEN DE DEMANDES EVENTUELLES D'INSCRIPTION
D'UN POINT D'URGENCE A L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLEE**

**Demande d'inscription d'un point d'urgence à
l'ordre du jour de la 126^{ème} Assemblée de l'Union interparlementaire
présentée par la délégation de l'Egypte**

En date du 20 mars 2012, le Secrétaire général a reçu de la délégation de l'Egypte une demande d'inscription à l'ordre du jour de la 126^{ème} Assemblée d'un point d'urgence intitulé :

"Le renforcement des initiatives régionales et internationales visant à mettre fin à la violence et aux tueries en Syrie et à appuyer le plan de la Ligue arabe en vue d'une transition sans heurts du pouvoir : le rôle des parlementaires".

Les délégués à la 126^{ème} Assemblée trouveront en annexe le texte de la communication par laquelle cette demande a été présentée (Annexe I), ainsi qu'un mémoire explicatif (Annexe II) et un projet de résolution (Annexe III) à l'appui de cette demande.

La 126^{ème} Assemblée sera appelée à se prononcer sur la demande de la délégation de l'Egypte le dimanche 1^{er} avril 2012.

Aux termes de l'Article 11.1 du Règlement de l'Assemblée, "tout Membre de l'Union peut demander l'inscription d'un point d'urgence à l'ordre du jour de l'Assemblée. Pareille demande doit être accompagnée d'un bref mémoire explicatif et d'un projet de résolution qui définissent clairement la portée du sujet visé par la demande. Le Secrétariat communique d'urgence à tous les Membres la demande et les documents qui l'accompagnent".

De plus, l'Article 11.2 du Règlement de l'Assemblée dispose que :

- a) une demande d'inscription d'un point d'urgence doit porter sur un événement majeur de portée internationale sur lequel il paraît nécessaire que l'UIP prenne position. Pour être acceptée, pareille demande doit obtenir en sa faveur les deux tiers des suffrages exprimés;
- b) l'Assemblée ne peut inscrire à son ordre du jour qu'un seul point d'urgence. Si plusieurs demandes obtiennent la majorité requise, celle ayant obtenu le plus grand nombre de suffrages positifs est acceptée;
- c) les auteurs d'au moins deux demandes d'inscription d'un point d'urgence peuvent regrouper leurs propositions de manière à n'en présenter qu'une, pour autant que les propositions initiales portent sur le même sujet;
- d) le sujet d'une proposition retirée par ses auteurs ou rejetée par l'Assemblée ne peut figurer dans le projet de résolution concernant le point d'urgence, à moins d'être précisément mentionné dans la demande et dans le titre du sujet adopté par l'Assemblée.

**COMMUNICATION ADRESSEE AU SECRETAIRE GENERAL PAR
LE SECRETAIRE GENERAL DE L'ASSEMBLEE DU PEUPLE DE L'EGYPTE**

Le Caire, le 14 mars 2012

Monsieur le Secrétaire général,

En vue de la 126^{ème} Assemblée de l'UIP qui se déroulera à Kampala (Ouganda), du 31 mars au 5 avril 2012, l'Assemblée du peuple de l'Égypte souhaite soumettre, pour inscription à l'ordre du jour, une proposition de point d'urgence sur le thème suivant :

"Le renforcement des initiatives régionales et internationales visant à mettre fin à la violence et aux tueries en Syrie et à appuyer le plan de la Ligue arabe en vue d'une transition sans heurts du pouvoir : le rôle des parlementaires".

Vous trouverez ci-joint le mémoire explicatif et le projet de résolution correspondants.

Veuillez agréer, Monsieur le Secrétaire général, les assurances de ma considération distinguée.

(Signé)

Sami MAHRAN
Secrétaire général
de l'Assemblée du Peuple de l'Égypte

LE RENFORCEMENT DES INITIATIVES REGIONALES ET INTERNATIONALES VISANT A METTRE FIN A LA VIOLENCE ET AUX TUERIES EN SYRIE ET A APPUYER LE PLAN DE LA LIGUE ARABE EN VUE D'UNE TRANSITION SANS HEURTS DU POUVOIR : LE ROLE DES PARLEMENTAIRES

Mémoire explicatif présenté par la délégation de l'Egypte

Le 15 mars 2012 marque l'anniversaire de la révolution syrienne, sans réelle avancée des initiatives régionales et internationales visant à faire pression sur le régime syrien pour qu'il renonce à son dispositif de répression et de destruction dirigé contre les citoyens syriens, qui fait des milliers de morts et de blessés. D'un point de vue purement sécuritaire, l'emploi par le régime syrien de toutes sortes de véhicules des services de sécurité et de l'armée pour écraser la volonté populaire n'a fait que contribuer à exacerber la crise et à la compliquer.

La réaction du régime en matière de réformes a été partielle, lente et très en deçà des attentes du mouvement populaire, en net contraste avec l'ampleur et la brutalité de la répression. Plus grave encore, les décisions correspondantes n'ont pas réellement été traduites dans les faits. Non seulement les remaniements ministériels n'ont en rien infléchi la politique sécuritaire, mais la levée de l'état d'urgence n'a pas non plus fait cesser les dizaines de milliers d'arrestations, ni les actes de torture ou les exécutions.

Si, pour l'instant, les initiatives intergouvernementales n'ont pas permis au Conseil de sécurité de l'ONU d'adopter une résolution en raison du recours au droit de veto, les parlementaires de tous les pays doivent se montrer à la hauteur de leurs responsabilités en accompagnant les initiatives régionales et internationales visant à mettre fin aux violences et aux tueries quotidiennes en Syrie et à assurer une transition sans heurt. Le Plan de la Ligue arabe est à ce jour la meilleure solution pour garantir la transition politique en Syrie car il est le moins coûteux et il garantit une transition sûre, tout en préservant les institutions de l'Etat syrien.

L'Union interparlementaire demeure l'organisation internationale la plus à même de refléter la volonté de tous les peuples, indépendamment des divergences d'opinion qui s'expriment au niveau gouvernemental, et qui ont été particulièrement palpables dernièrement, avec la polarisation qui a empêché le Conseil de sécurité de l'ONU d'adopter une résolution sur la situation en Syrie.

Aussi l'Assemblée du peuple de l'Egypte souhaite-t-elle présenter un point d'urgence intitulé "Le renforcement des initiatives régionales et internationales visant à mettre fin à la violence et aux tueries en Syrie et à appuyer le plan de la Ligue arabe en vue d'une transition sans heurts du pouvoir : le rôle des parlementaires", pour inscription à l'ordre du jour de la 126^{ème} Assemblée de l'UIP, à Kampala.

LE RENFORCEMENT DES INITIATIVES REGIONALES ET INTERNATIONALES VISANT A METTRE FIN A LA VIOLENCE ET AUX TUERIES EN SYRIE ET A APPUYER LE PLAN DE LA LIGUE ARABE EN VUE D'UNE TRANSITION SANS HEURTS DU POUVOIR : LE ROLE DES PARLEMENTAIRES

Projet de résolution présenté par la délégation de l'EGYPTE

La 126^{ème} Assemblée de l'Union interparlementaire,

- (1) *exprimant la vive préoccupation* que lui inspire la dégradation de la situation humanitaire et sécuritaire en Syrie, eu égard en particulier aux violations persistantes des droits de l'homme et à l'emploi de la violence par les autorités syriennes contre la population civile, qui coûtent la vie à des milliers de personnes et font des milliers de blessés,
- (2) *affirmant* son ferme attachement à la souveraineté, l'indépendance, l'unité et l'intégrité territoriale de la Syrie,
- (3) *soulignant* le besoin de parvenir à un règlement pacifique de la crise que traverse la Syrie tout en sauvegardant les institutions de l'Etat syrien,
- (4) *réalisant* que la stabilité de la Syrie fondée sur la sécurité est essentielle pour la paix et la stabilité de la région,
- (5) *regrettant* que le Conseil de sécurité de l'ONU ait été dans l'incapacité d'adopter une résolution sur la situation en Syrie du fait de l'utilisation de leur droit de veto par certains Etats,
- (6) *se félicitant* de l'adoption, le 16 février 2012, de la résolution 66/253 de l'Assemblée générale des Nations Unies sur la situation en République arabe syrienne,
 1. *condamne fermement* les violations massives, caractérisées et persistantes des droits de l'homme et des libertés fondamentales par les autorités syriennes, l'emploi systématique de la violence contre les civils, les exécutions et les tueries aveugles, la persécution des manifestants et des journalistes, ainsi que le recours à la détention arbitraire, aux disparitions forcées et à des tactiques visant à empêcher l'accès aux soins et à l'aide humanitaire;
 2. *engage* le Gouvernement syrien à mettre fin immédiatement à toutes les formes de violence et de tueries, aux violations des droits de l'homme et aux attaques visant des citoyens qui exercent leurs droits à la liberté d'expression, de réunion pacifique et de manifestation;
 3. *demande instamment* au Gouvernement syrien de libérer toutes les personnes qui ont été arbitrairement placées en détention suite aux événements récents, de retirer toutes les forces armées et militaires syriennes des villes et villages et de les renvoyer dans leurs casernes;
 4. *demande* aux autorités syriennes d'autoriser rapidement un accès sûr et sans encombre de l'aide humanitaire et médicale de manière que cette aide puisse parvenir aux personnes qui en ont le plus besoin;

5. *engage* les autorités syriennes à assurer à toutes les institutions de la Ligue arabe et aux médias internationaux la liberté d'accès et de circulation sur tout le territoire syrien de façon qu'ils puissent apprécier la situation sur le terrain et suivre ce qui s'y passe;
6. *souscrit pleinement* à la résolution adoptée par la Ligue arabe le 22 janvier 2012 de faciliter une transition politique d'initiative syrienne vers un système politique démocratique fondé sur le pluralisme, où les citoyens - quels que soient leur appartenance, leur origine ou leur idéologie - soient traités comme égaux, notamment grâce à un véritable dialogue politique entre le Gouvernement et tous les mouvements d'opposition syriens, sous l'égide de la Ligue arabe et conformément au calendrier établi par elle;
7. *demande* que tous les pays fournissent l'aide nécessaire à la réalisation du Plan de la Ligue arabe, en tant que de besoin;
8. *engage* les parlements à faire pression sur leurs gouvernements pour qu'ils adhèrent au Plan de la Ligue arabe, et à suivre et évaluer les mesures que lesdits gouvernements prendront en ce sens;
9. *demande* que toutes les personnes responsables d'actes de violence, de tueries et de violations des droits de l'homme, y compris d'actes relevant de crimes contre l'humanité, soient rapidement traduites en justice.